



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service Vétérinaire
Santé et protection animales – environnement

La Préfète du Bas-Rhin

Réf : MG/MGSPA/2023 - 03044

Dossier suivi par : Mme GUEDON

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Bas-Rhin

Tél : 03.88.88.86.00

Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 9 mai 2023

Objet : Point de situation relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène – passage à un niveau de risque **modéré** – Arrêté ministériel du 26 avril 2023.

Par courrier du 18 novembre 2022, vous avez été informés de la décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation d'élever le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain et des mesures à mettre en œuvre, dont la mise à l'abri de vos oiseaux.

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2022 s'améliore nettement. Ainsi, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'**abaïsser le niveau de risque à « modéré » et de lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire.**

L'arrêté ministériel signé le 26 avril 2023 est entré en vigueur le 30 avril 2023.

ATTENTION : les allègements des mesures de prévention ne concernent pas les élevages et détenteurs de volailles des communes situées dans une zone à risque particulier (ZRP) dont la liste est jointe à ce courrier.

Le passage en niveau de risque « modéré » allège les mesures de protection pour les éleveurs et détenteurs hors ZRP, et limite les mesures de prévention fixées par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité, à :

- la surveillance clinique **quotidienne** dans les élevages commerciaux ;
- l'application stricte des mesures de biosécurité.

Des mesures plus contraignantes restent imposées aux éleveurs et détenteurs situés en ZRP, à savoir :

- le maintien de la mise à l'abri de toutes les volailles et oiseaux captifs, conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux dans une ZRP, et l'interdiction de la participation à des rassemblements pour des oiseaux en provenance d'une ZRP ;
- le transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau restreint à certaines conditions (catégories, effectifs) ;
- l'utilisation des appelants sur place autorisée dans le respect du droit de la chasse et des mesures de biosécurité ;
- la vaccination obligatoire des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri dans les parcs zoologiques.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de maintenir la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'DUHAMEL'.

Mathieu DUHAMEL

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

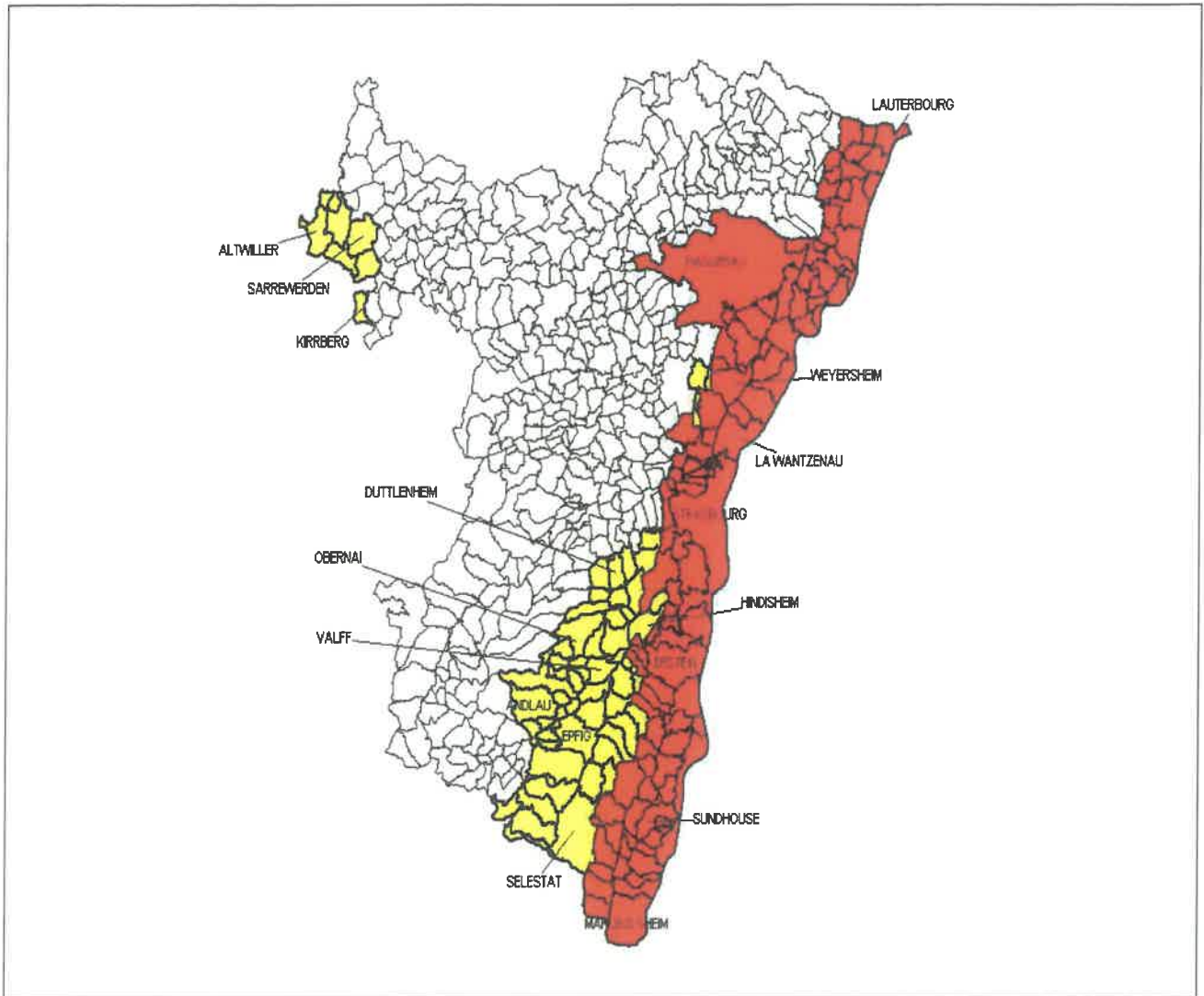
Pièces jointes :

- Liste des communes en ZRP
- carte des ZRP

Références réglementaires

- Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.
- Arrêté ministériel du 26 avril 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Carte des communes du Bas-Rhin en zones à risque particulier – Arrêté ministériel du 16 mars 2016



Communes du Bas-Rhin en zones à risque particulier – Arrêté ministériel du 16 mars 2016

ALTORF	ERSTEIN	KURTZENHOUSE	ROESCHWOOG
ALTWILLER	ESCHAU	LA VANCELLE	ROHRWILLER
ANDLAU	FEGERSHEIM	LA WANTZENAU	ROPPENHEIM
ARTOLSHEIM	FORSTFELD	LAUTERBOURG	ROSSFELD
AUENHEIM	FORT-LOUIS	LEUTENHEIM	ROUNTZENHEIM
BALDENHEIM	FRIESENHEIM	LIMERSHEIM	SAASENHEIM
BARR	GAMBSHEIM	LINGOLSHEIM	SAINT-NABOR
BEINHEIM	GEISPOLSHEIM	LIPSHEIM	SAINT-PIERRE
BENFELD	GERSTHEIM	MACKENHEIM	SAND
BERNARDSWILLER	GERTWILLER	MARCKOLSHEIM	SARREWERDEN
BERNARDVILLE	GEUDERTHEIM	MATZENHEIM	SCHAEFFERSHEIM
BIETLENHEIM	GOXWILLER	MEISTRATZHEIM	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
BINDERNHEIM	GRIES	MITTELBERGHEIM	SCHIEBENHARD
BISCHHEIM	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	SCHIRWILLER
BISCHOFFSHEIM	HAGUENAU	MOTHERN	SCHILTIGHEIM
BISCHWILLER	HARSKIRCHEN	MUNCHHAUSEN	SCHIRRHEIN
BISSERT	HEIDOLSHEIM	MUNDOLSHEIM	SCHIRRHOFFEN
BLAESHEIM	HEILIGENSTEIN	MUSSIG	SCHOENAU
BLIENSCHWILLER	HERBSHEIM	MUTTERSCHOLTZ	SCHWOBSHEIM
BOESENBIESEN	HERRLISHEIM	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	SELESTAT
BOLSENHEIM	HESSENHEIM	NEUHAUSEL	SELTZ
BOOFZHEIM	HILSENHEIM	NIEDERHAUSBERGEN	SERMERSHEIM
BOOTZHEIM	HINDISHEIM	NIEDERLAUTERBACH	SESSENHEIM
BOURGHEIM	HINSINGEN	NIEDERNAI	SOUFFELWEYERSHEIM
CHATENOIS	HIPSHEIM	NIEDERROEDERN	SOUFFLENHEIM
DALHUNDEN	HOENHEIM	NORDHOUSE	STATTMATTEN
DAMBACH-LA-VILLE	HOERDT	NOTHALTEN	STOTZHEIM
DAUBENSAND	HOLTZHEIM	OBENHEIM	STRASBOURG
DIEBOLSHEIM	HUTTENHEIM	OBERHAUSBERGEN	SUNDHOUSE
DIEDENDORF	ICHTRATZHEIM	OBERHOFFEN-SUR-MODER	UTTENHEIM
DIEFFENTHAL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	OBERLAUTERBACH	VALFF
DRUSENHEIM	INNENHEIM	OBERNAI	VENDENHEIM
DUPPIGHEIM	ITTERSWILLER	OFFENDORF	WESTHOUSE
DUTTLENHEIM	KALTENHOUSE	OHNNENHEIM	WEYERSHEIM
EBERBACH-SELTZ	KAUFFENHEIM	ORSCHWILLER	WINTZENBACH
EBERSHEIM	KERTZFELD	OSTHOUSE	WITTERNHEIM
EBERSMUNSTER	KESSELDORF	OSTWALD	WITTISHEIM
ECKBOLSHEIM	KILSTETT	PLOBSHEIM	WOLFSKIRCHEN
EICHHOFFEN	KINTZHEIM	REICHSFELD	ZELLWILLER
ELSENHEIM	KIRRBURG	REICHSTETT	
ENTZHEIM	KOGENHEIM	RHINAU	
EPFIG	KRAUTERGERSHEIM	RICHTOLSHEIM	